

*Direction générale de la mer
et des transports*

**Décision du 15 décembre 2005 portant subdélégation
de signature du chef du service navigation de la Seine**

NOR : *EQUT0510431S*

(avis à la batellerie)

Le chef du service navigation de la Seine,
Vu le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;
Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2003, nommant Mme Bacot (Anne-Marie), administrateur civil hors classe, chef du service navigation de la Seine, à compter du 12 mai 2003 ;
Sur proposition de la secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine,
Décide :

Article 1^{er}

En mon absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est confiée à MM. :
Gauthier (Yves), ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine ;
Mercenier (Emmanuel), ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au directeur du service navigation de la Seine ;
Frances (Michel), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service de gestion de la voie d'eau,
à l'effet de signer les avis à la batellerie prévus à l'article 1^{er} du décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement général de police de la navigation intérieure, et ceux pris à l'article 1.22 du règlement général de police.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gauthier (Yves), Mercenier (Emmanuel) et de Frances (Michel), la délégation de signature visée à l'article 1^{er} sera exercée par :
Mme Dequier (Marie-Lucie), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire générale - affaires générales.
Dufau-Richet (Marie-Sophie), administrateur civil, secrétaire générale - ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gauthier (Yves), Monteil (Alain), Frances (Michel), Mmes Dequier (Marie-Lucie) et Dufau-Richet (Marie-Sophie), la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée à :
Mme Blanc (Stéphanie), chef du service eau et environnement.
M. Gatin (Bernard), chef du service sécurité des transports.
M. Ollivier (Rodolphe), chef d'arrondissement Boucles de la Seine.
M. Gaber (Jean), adjoint au chef d'arrondissement Boucles de la Seine.
M. Bascoul (Daniel), chef d'arrondissement Seine-Amont.
Mme Lasserre (Lucette), adjointe au chef d'arrondissement Seine-Amont.
M. de la Tullaye (Patrick), chef d'arrondissement Picardie.
M. Bergère (Jean-Michel), adjoint au chef d'arrondissement.
M. Metz (Joël), chef d'arrondissement Champagne.
Mme Gratton (Christelle), chef de la subdivision de Paris.
M. Andriot (Guy), adjoint au chef de la subdivision de Paris
à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :
- les avis à la batellerie visés à l'article 1^{er} lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieur à deux heures ;
- tous les avis à la batellerie visés à l'article 1^{er} dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi immédiat).

Article 4

Subdélégation de signature est également donnée aux chefs de subdivision et à leurs adjoints :
Pour l'arrondissement Boucles de la Seine :
Mme Petit-Le Brun (Cécile), chef de la subdivision de Suresnes ;
M. Gestin (Daniel), adjoint du subdivisionnaire ;
M. Demeusy (Cyril), chef de la subdivision de Pontoise, par intérim ;

M. Demeusy (Cyril), adjoint au subdivisionnaire ;
Mme Marques (Valérie), chef de la subdivision de Limay, par intérim ;
M. Prigent (Laurent), adjoint au subdivisionnaire ;
Mme Marques (Valérie), adjointe au subdivisionnaire ;
M. Brossard (Eric), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Delimoges (Alain), chef de la subdivision d'Amfreville ;
M. Picard (Max), adjoint au subdivisionnaire.

Pour l'arrondissement Seine-Amont :

M. Salhi (Jacques), chef de la subdivision de Joinville-le-Pont ;
M. Monfort (Olivier), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Colomine (Michel), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Baudewyns (Christian), chef de la subdivision de Meaux ;
M. Paris (Georges), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Favier (Pascal), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Feroux (Thierry), chef de la subdivision de Melun, par intérim ;
Mme Guillaume (Chantal), adjointe au subdivisionnaire ;
M. Picot (Thierry), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Feroux (Thierry), chef de la subdivision de Sens ;
M. Faveers (Frédéric), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Roger (Patrick), chef de la subdivision de Nogent-sur-Seine ;
M. Fenoll (Patrick), adjoint au subdivisionnaire ;
Mme Gratton (Christelle), chef de la subdivision de Paris ;
M. Andriot (Guy), adjoint au subdivisionnaire.

Pour l'arrondissement Picardie :

M. Schmitt (Eric), chef de la subdivision de Compiègne ;
M. Grandin (Jean-Philippe), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Deveyer (Arnaud), adjoint au subdivisionnaire ;
Mme Boyer (Brigitte), chef de la subdivision de Soissons par intérim ;
Mme Nocun (Céline), adjointe au subdivisionnaire ;
M. Chantrelle (Bernard), chef de la subdivision de Péronne ;
M. Cudel (Christophe), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Bleynie (Christophe), chef de la subdivision de Saint-Quentin ;
Mme Prud'homme (Nadine), adjointe au subdivisionnaire.

Pour l'arrondissement Champagne :

Mme Delaunois (Jeannine), chef de la subdivision de Reims ;
M. Hermier (Laurent), adjoint au subdivisionnaire ;
M. Guillen (Dominique), chef de la subdivision de Châlons-en-Champagne ;
M. Portau (Guy-Noël), adjoint au subdivisionnaire ;
Mme Labonde (Nathalie), adjointe au subdivisionnaire ;
Mlle Honnons (Virginie), chef de la subdivision de Château-Thierry ;
Mlle Baumgartner (Rachel), contrôleur de la circonscription de Damery ;
M. Herbin (Claude), chef de la subdivision de Rethel ;
M. Triton (Vincent), adjoint au subdivisionnaire,

à l'effet de signer :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence,
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence,
- les avis à la batellerie relatifs à l'application des mesures prévues par l'édition annuelle des avis à la batellerie n° 1 de :
 - Seine et Yonne ;
 - Oise et voies de liaison avec le Nord ;
 - Marne et voies de liaison de Paris avec le Nord et l'Est.

Article 5

Cette délégation annule et remplace à compter de sa publication officielle la précédente, en date du 26 août 2005.

Article 6

La secrétaire générale-affaires générales du service navigation de la Seine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

